

## **B34 Arboriculture fruitière, installation d'un verger**

<b>Conditions préalables</b>	Le module est ouvert à toute personne bénéficiant d'un niveau de compétence équivalent au CFC d'agriculteur et bénéficiant d'une expérience pratique sur une exploitation agricole avec de l'arboriculture fruitière. Il est souhaité que la personne ait suivi des cours d'arboriculture élémentaires pour agriculteurs.
<b>Objectifs</b>	<p>A la fin du module l'apprenant(e) est capable de planifier et d'installer un verger intensif ou traditionnel. Il/Elle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• maîtrise les fondements de la production fruitière.</li><li>• conduit une étude de projet.</li><li>• installe le verger.</li><li>• évalue les coûts de cette installation.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contexte économique et politique de l'arboriculture</li><li>• Adaptation du verger aux conditions naturelles et structurelles de l'exploitation</li><li>• Espèces, variétés, porte-greffes</li><li>• Planification et installation du verger</li><li>• Conduite et entretien du verger durant la formation des arbres</li><li>• Calcul et maîtrise des coûts</li></ul>
<b>Niveau</b>	Brevet fédéral d'agriculteur
<b>Forme et durée</b>	35 heures de cours (théoriques, pratiques et observations dans le terrain), y.c. évaluation 25 heures de travail personnel.
<b>Evaluation</b>	Examen écrit ou examen oral sur le terrain (1 h).
<b>Reconnaissance</b>	Module capitalisable pour l'obtention du brevet fédéral d'agriculteur.
<b>Prestataires</b>	Centres de formation agricole
<b>Validité pour le brevet</b>	5 ans après l'évaluation du module
<b>Adaptation des objectifs</b>	Adaptation selon nécessité.

## Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.1	Expliquer les structures professionnelles, économiques et politiques de l'arboriculture suisse. (C2)	X			X
1.2	Procéder à une analyse de marché permettant de découvrir les possibilités d'écoulement. (C5)	X	X	X	X
2.1	Choisir une parcelle arboricole en fonction des espèces et variétés à planter. (C3)	X	X	X	
2.2	Apprécier les incidences du nouveau choix au niveau des structures de l'exploitation. (C6)	X		X	
2.3	Choisir le type d'exploitation arboricole selon les possibilités d'écoulement du marché. (C5)	X		X	
2.4	Choisir des espèces, variétés et porte-greffes en fonction des exigences techniques et économiques. (C5)	X	X	X	
3.1	Appliquer les techniques culturales adaptées au tuteurage, à l'armature et conformes aux exigences des variétés choisies et des caractéristiques locales. (C4)	X		X	
3.2	Etablir un plan du verger permettant de garantir une bonne pollinisation et faciliter les travaux cultureux. (C4)	X		X	
3.3	Appliquer les exigences contractuelles définissant l'achat de plants fruitiers ainsi que les critères qualitatifs en la matière. (C3)	X	X	X	X
3.4	Préparer le sol en vue d'une plantation d'un verger fruitier traditionnel ou intensif, et effectuer ladite plantation. (C3)	X	X	X	
3.5	Appliquer un mode de conduite adapté à la variété (et au porte-greffe) et procéder à la taille de formation. (C3)	X		X	
3.6	Effectuer les soins après plantation permettant d'assurer la pérennité du verger. (C3)	X	X	X	
4.1	Calculer et minimiser les coûts d'installation d'une parcelle arboricole et les coûts d'entretien des jeunes arbres jusqu'à la fin de la période d'accroissement (avant la pleine production). (C4)	X	X	X	